Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260321-21MARS26_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 16 mars 2026	Le 21 mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Votants : 15**	**Etaient présents :** M. **ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. CHAMAILLARD, M. DE LA FOREST, M. DINEL, Mme FRAY, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, M. LE BLANC, Mme LE TOQUIN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : /** **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : /**
Numéro : **26MARS26_01**	**Secrétaire de séance : Fabien ADELYS**

Objet : Détermination du nombre des Adjoints au Maire

Avant de procéder à l'élection des Adjoints, Monsieur le Maire, nouvellement installé, expose à l'assemblée, qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 24 mars 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD